

#### Préambule

Nos Conditions Générales de Ventes sont disponibles sur le site <https://www.clematis.asso.fr>

L'association peut être jointe par email sur l'adresse suivante : [clematis.paris@gmail.com](mailto:clematis.paris@gmail.com)

#### Désignation

Organisme de formation professionnelle pour adulte, Clématis est une association Loi 1901 pour enseigner les méthodes : Clématis® et Psychomassage®. Le siège social est fixé au 52, Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine. Siret 801 566 241 00015 RCS Paris - APE 8559 A – Numéro de Déclaration d'activité auprès du préfet de Région Val de Marne NDA : 11 75 53 827 75 ne vaut pas agrément de l'état. L'Organisme de Formation Clématis® conçoit, élabore et dispense de la formation en intra-entreprise ou inter-entreprises sur l'ensemble du territoire national mais principalement en Nouvelle Aquitaine, seule ou en partenariat.

#### Article 1 : Définitions

- OF : l'organisme de formation Clématis®
- Stagiaire ou apprenant : toute personne physique qui s'inscrit et participe à une formation
- Client : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation
- OPCO : Opérateurs de Compétences ou gestionnaires des fonds de la formation
- CGV : les Conditions Générales de Ventes détaillées ci-dessous :
- Formation inter-entreprises : Formation sur catalogue réalisées dans nos locaux
- Formation intra-entreprises : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client

#### Article 2 : Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'OF pour le compte d'un Stagiaire, d'un Client ou d'un OPCO. Toute commande ou inscription implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV. Ces CGV prévalent sur tout autre document du client

#### Article 3 :

##### Documents contractuels "Client"

Pour chaque action de formation, deux exemplaires de la convention de formation et ou du devis avec les CGV est adressé par l'OF au Client. Un exemplaire signé avec la mention "Bon pour accord" et portant le cachet commercial est à retourner à l'OF par tout moyen à la convenance du Client : courrier électronique (E-mail) ou postal. En fin de formation, attestation de présence et/ou fiche d'émargement par participant, facture et questionnaire "Financier" sont adressés au Client par l'OF.

##### Documents contractuels "Stagiaire"

L'OF fait parvenir au Stagiaire, une fiche de présentation valant évaluation d'entrée. Pour toute inscription à titre individuel, l'OF fait parvenir le programme de formation et la fiche d'inscription avec les CGV à retourner daté et signé par le Stagiaire. Un livret d'accueil est transmis par mail avant l'entrée en formation.

#### Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du document contractuel, Stagiaire ou Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le signataire en informe l'OF par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire ou du Client.

#### Article 5 : Prix, facturation et règlements

Les prix sont indiqués nets de taxes (article 293B du Code Général des Impôts). L'accord de financement est mentionné sur le devis (Client/OPCO) ou sur la fiche d'inscription (Stagiaire).

Les frais de transport, d'hébergement et de repas ne sont pas pris en compte dans le prix de la formation. Ils sont à la charge du stagiaire ou éventuellement du client.

a) **Client/OPCO** : un 1<sup>er</sup> acompte de 30% est à verser à la signature de l'ordre de formation (devis ou commande). Si le financeur renonce à la formation, l'acompte reste acquis à l'OF. Le solde est à régler à l'issue de la formation et à réception de la facture. Pour les formations s'étalant sur plusieurs mois, règlement à réception de la facture trimestrielle. En cas d'une prise en charge partielle, le solde à la charge du stagiaire est dû au plus tard dans les 5 jours précédant la formation ou sur demande, par mensualités sur la durée de la formation.

b) **Stagiaires finançant eux-mêmes leur formation** : Règlement le 1<sup>er</sup> jour de chaque session au prorata du nombre de jours de la session ou financement par mensualités étalées sur la durée de la formation ou pour les formations de moins d'un an, sur 12 mois maximum.

En tout état de cause, les modalités doivent être formalisées avant le démarrage de la formation. Le règlement du prix de la formation est effectué par chèque libellé à l'ordre de l'association Clématis ou par virement bancaire.

#### Article 6 : Règlement par un OPCO (anciennement OPCA)

Si le Stagiaire souhaite une prise en charge par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire la demande avant le début de la formation de s'assurer de la bonne fin de celle-ci
- de l'indiquer sur sa fiche de présentation, et à lui de s'assurer de la bonne fin de l'OPCO

Si la prise en charge est partielle, la différence restera à la charge du Stagiaire ou du Client.

Si l'OF n'a pas reçu la prise en charge au 1<sup>er</sup> jour de la formation, l'OF facturera l'intégralité du coût de la formation au client et le Stagiaire suivra les modalités à l'article 5b.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, Stagiaire ou Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

#### Article 7 : Condition d'annulation ou de report

Toute annulation par le Client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation. Si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation. Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation. Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation.

L'OF ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence: la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à l'OF, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'OF.

Le Client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de l'OF. En cas d'annulation définitive de la formation par l'OF, il est procédé au remboursement des acomptes perçus le cas échéant. En cas de réalisation partielle par l'OF, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

#### Article 8 : Informatique et libertés

Conformément à la réglementation française, Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client ou le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

Dossiers et fiches remis aux stagiaires, papier ou par voie électronique, pour assurer les formations constituent des supports pédagogiques qui ne peuvent pas être utilisés, transmis, reproduits, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans accord de l'OF. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et/ou le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

#### Article 9 : Confidentialité & communication

Client et Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'OF au Client ou au Stagiaire. Cependant, toute information confiée par le Client ou le Stagiaire à l'OF peut-être communiquées aux partenaires contractuels de l'OF dans le strict cadre du secret professionnel.

L'OF s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers et l'OF s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations

Cependant, le Client accepte d'être cité par l'OF comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise l'OF à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

#### Article 10 : Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

#### Article 11 : Droit applicable et juridiction compétente

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'OF et ses Clients ou Stagiaires relèvent de la Loi française.

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client ou le Stagiaire et l'OF à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

#### Article 12 : Renonciation

Le fait pour l'OF de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.